

V.G.A. SAINT-MAUR – Section E.P.I.S.

32, avenue Pierre BROSSOLETTE – 94100 Saint-Maur – Tel 01 48 85 69 17 – www.vga-epis.com

BULLETIN D'INSCRIPTION saison 2019-2020

A - Enfant

Nom : Prénom :
Date de naissance : N° VGA :
Date certificat médical :

B - Parents

Nom : Prénom :
E-mail :
Adresse :
Tél. Domicile : Mobile :
Tel mère : Tel père :

C- Si inscription aux activités stade, choix des séances

Formule 1 : mercredi dimanche
Formule 2 : samedi dimanche
Formule 3 : mercredi samedi dimanche

D- Si inscription aux cours de natation

Non-nageurs Gr1 Gr2 Nageurs Gr3 Gr4 Gr5 Gr6

E – La responsabilité de l'E.P.I.S. ne peut en aucun cas être mise en cause en dehors des horaires de séances.
Cette responsabilité en incombe aux parents ou à leurs représentants.

J'autorise mon enfant à partir seul après les séances à l'E.P.I.S. OUI NON

Accompagnement du stade Chéron à la piscine Brossolette le mercredi de 16h00 à 16h15 par les éducateurs de l'E.P.I.S. OUI NON

F – En cas d'accident au cours des séances, les parents ou proches sont contactés.

En cas d'urgence, l'enfant est transporté en ambulance à l'hôpital INTERCOMMUNAL DE CRETEIL.

G- Assurance : les garanties prévues par l'affiliation de la section auprès de l'UFOLEP / USEP sont affichées au secrétariat. Il appartient aux intéressés de souscrire éventuellement et à titre personnel une assurance complémentaire

Les garanties prévues sont conditionnées à la fourniture d'un certificat médical d'aptitude aux multisports et à la piscine.

Aucun enfant ne sera admis sur les lieux de pratique sans certificat médical d'aptitude.

H– Droit à l'image : Je soussigné (en mon nom propre ou en ma qualité de représentant légal de l'enfant mineur) autorise le club à prendre des photos et à filmer (mon enfant ou moi-même) à l'occasion des activités sportives ou associatives auxquelles je/il participe et autorise leur publication dans le bulletin d'information et sur le site Internet ou le blog du club.

OUI NON

I – Cotisation : A titre exceptionnel (cas de force majeure), le bureau directeur étudiera les demandes de remboursement **jusqu'au 31 décembre**. En tout état de cause, la section conservera la part des frais fixes incluse dans la cotisation et appliquera un prorata temporis.

J – Assiduité aux cours de natation : En cas d'absences injustifiées à trois séances consécutives, l'enfant sera considéré comme démissionnaire. Aucun remboursement ne pourra dès lors être demandé.

K- Bijoux et autres objets corporels

Alinéa - 1

Nous déconseillons formellement aux parents de laisser leurs enfants venir aux séances de sport avec des bijoux tels : colliers, bagues, boucles d'oreilles, montres et ce principalement pour trois raisons :

- 1 – les enfants peuvent se blesser si un accessoire s'accroche.
- 2 – cela peut attirer des convoitises créant des situations désagréables pour tous
- 3 – la curiosité d'autres enfants autour de l'objet perturbe le déroulement des séances.

Alinéa - 2

De ce fait nous déclinons toutes responsabilités pour des préjudices physiques ou matériels subis par l'enfant et sa famille dus à l'inobservation de cette consigne.

Alinéa - 3

Si cette consigne n'est pas observée et qu'un enfant se présente malgré tout avec des accessoires ou des colifichets considérés comme dangereux, l'encadrement* pourra demander à l'enfant d'ôter l'objet et de le ranger dans son sac, en cas de perte l'alinéa - 2 s'applique.

Si l'enfant ou le parent présent n'accepte pas de retirer les objets incriminés, l'encadrement pourra refuser l'accès de l'enfant aux installations sportives.

* l'encadrement comprend : les éducateurs sportifs, les pointeurs et les responsables de l'E.P.I.S.

À Saint-Maur, le

Signature des parents